



BOOSTEZ VOS CHANCES DE TROUVER UN EMPLOI

Avec l'**allocation d'initiation au travail (AIT)**, votre employeur reçoit une aide d'au moins 40% de votre salaire pour développer vos compétences.

Qu'est-ce que l'allocation d'initiation au travail (AIT)

C'est une allocation qui permet à une entreprise prête à vous engager et à vous former d'obtenir en échange un soutien financier de l'Etat (participation au paiement de votre salaire).

Pourquoi l'utiliser ?

Pour développer et acquérir les qualifications et la pratique qui vous font défaut et qui vous permettront d'être parfaitement opérationnel et autonome dans votre nouvel emploi.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes ayant droit aux indemnités de chômage et devant acquérir ou renforcer, pour un poste donné, des compétences professionnelles spécifiques.

Les entreprises situées en Suisse prêtes à encadrer et à développer vos compétences pour que vous soyez autonome à votre poste de travail. Cela ne concerne pas la formation usuelle donnée à tout nouvel employé.

Quel est son fonctionnement ?

Vous avez trouvé une entreprise prête à vous engager en contrat à durée indéterminée (ou en contrat à durée déterminée de 12 mois au minimum) :

- Si **vous avez moins de 50 ans**, l'assurance-chômage participe au financement de votre salaire à raison de 40% en moyenne pendant maximum 6 mois (prise en charge dégressive).
- Les conditions sont plus avantageuses pour les personnes de **50 ans et plus**. L'allocation peut être versée pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois (jusqu'à 6 mois si le contrat est à durée déterminée).

Exemples de financement par l'assurance-chômage

Jusqu'à 50 ans

Du 1 ^{er} au 2 ^{ème} mois	60% du salaire brut
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} mois	40% du salaire brut
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} mois	20% du salaire brut

Dès 50 ans

Du 1 ^{er} au 6 ^{ème} mois	60% du salaire brut
Du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	40% du salaire brut

Quels sont les avantages ?

- Vous réintégrez le marché du travail
- Vous bénéficiez d'un contrat de travail et d'un encadrement professionnel
- Vous vous formez au travail de l'entreprise et développez vos compétences

Comment la promouvoir auprès d'un employeur ?

- Vous êtes en contact avec un employeur qui s'intéresse à vous, mais qui hésite encore. En effet, il sait qu'il devra vous former pour que vous soyez pleinement opérationnel et autonome au poste à pourvoir. C'est le moment de sortir le "joker AIT" ! Parlez-lui de cette allocation et transmettez-lui notre dépliant sur l'AIT destiné aux employeurs.
- Vous faites partie de la dernière sélection de candidat·e·s pour un poste, mais vous savez que l'employeur devra vous former et vous encadrer. C'est le moment de lui parler de l'AIT, en vous aidant de notre dépliant destiné aux employeurs ! Vous augmenterez ainsi votre compétitivité par rapport aux autres candidat·e·s.

Comment l'obtenir ?

Vous avez trouvé une entreprise prête à vous faire confiance ? Parlez-en à votre conseiller·ère en personnel sans tarder. Votre demande doit lui parvenir au plus tard 10 jours avant la prise d'emploi. Votre conseiller·ère vous indiquera alors si vous et l'entreprise pouvez bénéficier de cette prestation. Il/elle vous expliquera comment procéder pour effectuer une demande formelle d'AIT.

Pour toute information complémentaire :

Contactez votre conseiller·ère en personnel.

Consultez également nos pages web : ge.ch/lc/ait-candidat